



## **PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Préfecture de la Haute-Vienne**

**Recueil des actes administratifs Haute-Vienne**

**n° A - 38 spécial du 8 septembre 2015**

site Internet des services de l'Etat : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## Préfecture de la Haute-Vienne

### Direction des libertés publiques

**334 – Arrêté modifiant l'arrêté du 6 août 2012 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Fabrice GRANET restaurant « Le Bistrot du Boucher » situé à Limoges (29B, boulevard Louis Blanc) suite au changement d'enseigne « Au Relais Louis Blanc, signé le 24 août 2015 par Mme Maëva CORNETTE, Chef de Bureau délégué de la Direction des libertés publiques**

**335 – Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire, signé le 12 août 2015 par Mme Maëva CORNETTE, Adjointe au Directeur des libertés publiques**

**336 – Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (SDAL Peugeot), signé le 24 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**337 – Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Citroën Midi Auto), signé le 24 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**338 – Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Fiat), signé le 24 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**339 – Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Opel), signé le 24 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**340 – Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Nissan), signé le 24 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**341 – Arrêté portant modification de l'implantation du bureau de vote dans la commune de Roussac, signé le 22 juillet 2015 par Mme Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**342 – Arrêté portant autorisation de l'implantation des bureaux de vote dans la commune d'Oradour sur Vayres, signé le 19 août 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

**343 – Arrêté portant création de la commission d'organisation des élections des juges consulaires au Tribunal de commerce de Limoges Scrutins des 1er et 14 octobre 2015, signé le 2 septembre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

## DLP – n° 334

Arrêté **modifiant** l'arrêté du 06 août 2012, délivrant le titre de "*maître-restaurateur*" à M. Fabrice GRANET restaurant "*LE BISTROT DU BOUCHER*" situé à LIMOGES (29 B, Boulevard Louis Blanc) suite au changement d'enseigne : « **AU RELAIS LOUIS BLANC** »

**VU** le code général des impôts et notamment son article 244 *quater* Q ;

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de "*maître-restaurateur*", modifié par le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de "*maître-restaurateur*" modifié par l'arrêté du 26 mars 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de "*maître-restaurateur*" ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de "*maître-restaurateur*" ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de "*maître-restaurateur*" ;

**VU** la demande déposée à la Préfecture le 4 août 2012 par M. Fabrice GRANET, gérant de la S.A.R.L. "FG RESTAURATION", qui sollicite le titre de "*maître-restaurateur*" ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 août 2012, délivrant le titre de "*maître-restaurateur*" à M. Fabrice GRANET, gérant de la SARL "FG RESTAURATION" ;

**VU** la demande de M. Fabrice GRANET, gérant de la S.A.R.L. "FG RESTAURATION", concernant le changement d'enseigne du restaurant "*LE BISTROT DU BOUCHER*" pour : « **AU RELAIS LOUIS BLANC** » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le titre de "*maître-restaurateur*" est délivré à M. Fabrice GRANET, gérant de la S.A.R.L. "FG RESTAURATION" et exploitant le restaurant dénommé "**AU RELAIS LOUIS BLANC**", situé à LIMOGES (29 B, Boulevard Louis Blanc).

**ARTICLE 2** – Les autres articles dudit arrêté préfectoral restent inchangés..

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Régional des Entreprises, Concurrence, Consommation, Travail et Emploi, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

## **DLP – n° 335**

### **ARRÊTÉ portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65 ;

**VU** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 6 ans à la S.A. Marbrerie JOUANDOU-LIMOUSIN POMPES FUNEBRES -ROC ECLERC – 209, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES – représentée par M. Thierry JOUANDOU, Président du Conseil d'Administration -;

**VU** l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés délivré le 8 juillet 2015 à M. Thierry JOUANDOU, Président du Conseil d'Administration -, mentionnant son changement d'enseigne pour son établissement funéraire sise 209, avenue du Général Leclerc à Limoges (Haute-Vienne) ,

**VU** la demande en date du 16 juillet 2015, de la S.A. Marbrerie JOUANDOU-LIMOUSIN POMPES FUNEBRES - ROC ECLERC – 209, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES – représentée par M. Thierry JOUANDOU, Président du Conseil d'Administration, en vue d'obtenir modification de l'habilitation funéraire de l'établissement situé 209, avenue du Général Leclerc à Limoges (Haute-Vienne) ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la demande est recevable et que la modification peut être faite ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 juillet 2015 portant habilitation pour une durée de six ans, de l'entreprise de M. Thierry JOUANDOU, président du Conseil d'Administration de la S.A. Marbrerie JOUANDOU-LIMOUSIN POMPES FUNEBRES – ROC ECLERC – à Limoges, la mention « **POMPES FUNEBRES – ROC ECLERC** » est remplacée par « **POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC** » pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets, prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- fournitures de corbillards
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 209, avenue du Général Leclerc à Limoges

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de LIMOGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **DLP – n° 336**

### **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (SDAL PEUGEOT)**

**VU** le code du travail et notamment l'article L. 3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 14 novembre 2014 émanant de M. Jean-François TRANCOSO, directeur de la Société de Distribution des Automobiles du Limousin - PEUGEOT, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2015, dans son garage situé à LIMOGES - 357, rue de Toulouse ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-François TRANCOSO, directeur de la Société de Distribution des Automobiles du Limousin - PEUGEOT, est autorisé à employer du personnel salarié, **le dimanche 13 septembre 2015**, dans son garage situé à LIMOGES - 357, rue de Toulouse.

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

## **DLP – n°337**

### **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Citroën Midi Auto 87)**

**VU** le code du travail et notamment l'article L. 3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 2 décembre 2014 émanant de M. Thierry DEVAUD, gestionnaire de CITROEN MIDI AUTO 87 en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2015, dans son garage situé à LIMOGES – rue de Feytiat ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Thierry DEVAUD, gestionnaire de CITROEN MIDI AUTO 87, est autorisé à employer du personnel salarié, **le dimanche 13 septembre 2015**, dans son garage situé à LIMOGES - rue de Feytiat .

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.



## **DLP – n°338**

### **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Fiat)**

**VU** le code du travail et notamment l'article L. 3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 12 janvier 2015 émanant de M. Jean-Hugues DEGENNE, concessionnaire FIAT, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2015, dans son garage situé à LIMOGES - 19, avenue des Cambuses ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Hugues DEGENNE, concessionnaire FIAT, est autorisé à employer du personnel salarié, **le dimanche 13 septembre 2015**, dans son garage situé à LIMOGES - 19, avenue des Cambuses.

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

## **DLP – n° 339**

### **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Opel)**

**VU** le code du travail et notamment l'article L. 3132-20 ;

**VU** la Convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande présentée le 6 janvier 2015 par M. Alain EVEILLE, concessionnaire OPEL, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2015, dans son garage situé à LIMOGES, avenue Louis Armand ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain EVEILLE, concessionnaire OPEL, est autorisé à employer du personnel salarié, **le dimanche 13 septembre 2015**, dans son garage situé à LIMOGES, avenue Louis Armand.

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et directeur départemental de la sécurité publique.

## **DLP – n° 340**

### **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche (Nissan)**

**VU** le code du travail et notamment l'article L. 3132-20 ;

**VU** la Convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande présentée le 30 juillet 2015 par M. Christian BOUYER, directeur de site NISSAN en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2015 dans son garage situé à LIMOGES, 111, rue de Feytiat ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Christian BOUYER, directeur de site -NISSAN- est autorisé à employer du personnel salarié, **le dimanche 13 septembre 2015**, dans son garage situé à LIMOGES, 111, rue de Feytiat.

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

## **DLP – n°341**

Arrêté portant modification de l'implantation du bureau de vote dans la commune de Roussac

**VU** les articles L.17, L.124 et R.40 du code électoral ;

**VU** le courrier du maire de Roussac en date du 16 juillet 2015 sollicitant la modification de l'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'implantation du bureau de vote en raison de la mise en conformité aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente située place Roger Couégnas ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'implantation du bureau de vote unique de la commune de Roussac est modifiée comme suit :

- **Salle polyvalente, place Roger Couégnas**

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Roussac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

## **DLP – n°342**

### **Arrêté portant modification de l'implantation des bureaux de vote dans la commune d'Oradour-sur-Vayres**

**VU** les articles L.17, L.124 et R.40 du code électoral ;

**VU** le courrier du maire d'Oradour-sur-Vayres en date du 5 juin 2015 sollicitant la modification de l'implantation des bureaux de vote de sa commune ;

**VU** l'arrêté portant modification de l'implantation du bureau de vote dans la commune d'Oradour -sur Vayres en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'implantation des bureaux de vote en raison de la création d'une nouvelle salle des fêtes « Espace Robert Morange », conforme aux normes d'accessibilité ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 16 juillet 2015.

**Article 2** : L'implantation des 2 bureaux de vote de la commune d'Oradour-sur-Vayres est modifiée comme suit :

- **Espace Robert Morange situé avenue Georges GUINGOUIN**

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le sous-préfet de Bellac-Rochechouart, M. le maire d'Oradour-sur-Vayres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

## DLP – n° 343

### ARRÊTÉ portant création de la commission d'organisation des élections des juges consulaires au TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

-----

#### Scrutins des 1 et 14 octobre 2015

---

**VU** le code électoral ;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et suivants;

**VU** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant les dates, heures et lieu de dépouillement et de recensement des votes des élections des juges du tribunal de commerce de Limoges des 1 et 14 octobre 2015;

**VU** la liste des délégués consulaires arrêtée le 13 décembre 2010;

**VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Limoges par ordonnance du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture;

#### **A R R Ê T É :**

**Article 1er.** – Conformément aux dispositions des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, il est institué une commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection des 1er octobre et éventuellement 14 octobre 2015.

**Article 2.** – Cette commission d'organisation des élections est composée comme suit pour le premier tour de scrutin le **1er octobre 2015** :

Président: M. Didier De Sequeira, président du tribunal de grande instance de Limoges

Assesseurs titulaires: Mme Virginie Huet, juge au tribunal de grande instance de Limoges

Mme Émilie De La Roche Saint André, juge au tribunal de grande instance de Limoges

Assesseurs suppléants: M. Gérard Biardeaud, vice-président au tribunal de grande instance de Limoges

Mme Maïa Gouguet, vice-présidente au tribunal de grande instance de Limoges

et pour le second tour de scrutin le **14 octobre 2015** :

Président : M. Didier De Sequeira, président du tribunal de grande instance de Limoges

Assesseurs titulaires: M. Gérard Biardeaud, vice-président au tribunal de grande instance de Limoges

Mme Maïa Gouguet, vice-présidente au tribunal de grande instance de Limoges

Assesseurs suppléants: Mme Virginie Huet, juge au tribunal de grande instance de Limoges

Mme Émilie De La Roche Saint André, juge au tribunal de grande instance de Limoges

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce, à défaut, le premier président organisera ce secrétariat.

**Article 3.** – Les candidats qui le souhaitent peuvent faire envoyer leurs bulletins de vote par la préfecture en même temps que le matériel de vote par correspondance. Ils doivent alors remettre leurs bulletins au président de la commission précitée, en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits, au moins dix-huit jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin pour vérification de leur conformité aux dispositions prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce.

**Article 4.** – La commission se réunira le 1er octobre 2015 à 10 h et éventuellement le 14 octobre 2015 à 10h en cas de second tour, au palais de justice de Limoges, 17 place d'Aine, afin de procéder au dépouillement et au recensement des votes .

**Article 5.** – M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, M. le premier président de la Cour d'Appel de Limoges, M. le président du tribunal de grande instance de Limoges et M. le président du tribunal de commerce de Limoges.